

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mil dix huit, le douze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint Maurice la Souterraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gilbert TIXIER, Maire.

Date de convocation : 05 avril 2018

Présents : M. Gilbert TIXIER, Mme AUGROS Evelyne, Mme BEISSAT Maryline, Mme BOUCHAUD-VINCENT Stéphanie, M. BRANT Jean-Claude, M. GILLET Joël, M. LAGRANGE Jean-Luc, M. LAMARDELLE Régis, M. LAURENT Jean-Claude, Mme PENOT Graziella, M. PHILIPPON René, Mme RENET Sylvie, Mme ROSSIGNOL Colette

Excusés : Mme CHATENET Sandrine (a donné pouvoir Mme BOUCHAUD-VINCENT Stéphanie), M. PERIGAUD Stéphane (a donné pouvoir à M LAGRANGE Jean-Luc)
M. GILLET Joël est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion précédente est lu et approuvé.

Affectation du résultat de fonctionnement de 2017 du budget de la commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- excédent de fonctionnement reporté : 204 102,55 €
- excédent d'investissement reporté : 124 195,73 €

Solde d'exécution de la section investissement

- solde d'exécution de l'exercice : + 211 879,82 €
- solde d'exécution cumulé : + 336 075,55€

Restes à réaliser au 31/12/2017

- dépenses d'investissement : 433 223,00 €
- recettes d'investissement : 211 420,00 €
- solde restes à réaliser : - 221 813,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2017

Rappel du solde d'exécution cumulé : + 336 075,55 €

Rappel du solde des restes à réaliser : - 220 813,00 €

Besoin de financement total : 0 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement

- solde d'exécution de l'exercice : + 191 503,61 €
- solde d'exécution cumulé : + 395 606,16 €

décide, avec 15 voix pour, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

395 606,16 € au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté

Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer d'augmentation sur la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti et de reporter la taxe du foncier non bâti le taux de 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux suivants :

- taxe d'habitation : 13,50 %
- taxe sur le foncier bâti : 14,85 %
- taxe sur le foncier non bâti : 69,70 %

Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les subventions suivantes :

Comité des Fêtes de St Maurice	2 500 €
Etoile sportive St Maurice	1 200 €
Coopérative scolaire St Maurice	850 €
ACCA St Maurice	800 €
Comité de Jumelage St Maurice	400 €
Amicale Laïque	400 €
Puyresson Air Loisirs	382 €
Club Amitiés et Loisirs	382 €
Gym détente Sourire	250 €
Secours Populaire Français	137 €
Comité FNACA	80 €
Amicale des Pompiers la Souterraine	120 €
Comité Départemental cancer	107 €
Cordes et Compagnie	150 €
FNATH	130 €
Les restos du cœur	100 €
Pupilles Ecole Publique	40 €
ANACR	40 €
B.C.P	37 €
DDEN	30 €
SMS atelier dessin peinture	120 €
Sostra Futsal	150 €
Fondation du Patrimoine	120 €

Budget primitif 2018 de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2018 de la commune, qui s'équilibre comme suit :

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Vote + RAR	Chap.	Libellé	Vote + RAR
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	276 388,00	013	Atténuation de charges	9 200,00
012	Charges de personnel	380 000,00	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	36 120,00
014	Atténuation de produits	1 500,00	73	Impôts et taxes	402 415,00
65	Autres charges de gestion	171 300,00	74	Dotations, sub de participation	326 912,00
66	Charges financières	25 000,00	75	Autres produits de gestion courante	23 000,00
67	Charges exceptionnelles	300 606,00	76	Produits financiers	7,00
022	Dépenses imprévues	34 000,00	77	Produits exceptionnels	100,00
023	Virement à la section d'inv.		042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	8 080,00	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'expl.	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'expl.		002	Résultat reporté (commune + CCAS dissous au 31/12/17)	399 120,00
Total dépenses de fonctionnement		1 196 874,00	Total recettes de fonctionnement		1 196 874,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement	261 879,00
21	Immobilisations corporelles	28 084,00	23	Immobilisations en cours	10 200,00
23	Immobilisations en cours	609 570,00	10	Dotations, fonds et réserve	91 420,00
16	Emprunts et dettes assimilées	71 500,00	1068	Excédent de fonc. capitalisé	
			165	Dépôts et cautionnements	1 500,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	8 080,00
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
			001	Résultat reporté	336 075,00
Total dépenses d'investissement		709 154,00	Total recettes d'investissement		709 154,00

Affectation du résultat de fonctionnement de 2017 du budget eau assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- excédent de fonctionnement reporté : 194 740,37 €

- excédent d'investissement reporté : 61 346,97 €

Solde d'exécution de la section investissement

- solde d'exécution de l'exercice : - 37 150,10 €

- solde d'exécution cumulé : + 98 497,07 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2017

Rappel du solde d'exécution cumulé : + 98 497,07 €

Rappel du solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin de financement total : 0 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement

- solde d'exécution de l'exercice : - 2 993,50 €

- solde d'exécution cumulé : + 191 806,87 €

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

1. 191 806,87 € au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté

Budget primitif 2017 du service eau assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2017 du service eau assainissement, qui s'équilibre comme suit :

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Vote + RAR	Chap.	Libellé	Vote + RAR
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	130 603,00	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel	10 000,00	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	137 300,00
014	Atténuation de produits	24 400,00	73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	3 600,00	74	Dotations, subventions de participation	
66	Charges financières	19 000,00	75	Autres produits de gestion courante	200,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'inv.	94 203,00	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	17 000,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	61 500,00	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'expl.	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'expl.		002	Résultat reporté	191 806,00
Total dépenses de fonctionnement		346 306,00	Total recettes de fonctionnement		346 306,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts et dettes assimilées	
23	Immobilisations en cours	223 600,00	10	Dotations, fonds et réserve	4 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 000,00	021	Virement de la section d'inv.	94 203,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	17 000,00	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	61 500,00
			001	Résultat reporté	98 497,00
Total dépenses d'investissement		258 600,00	Total recettes d'investissement		258 600,00

Création d'un budget annexe «lotissement « les Aubépines »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet en cours pour la création d'un lotissement.

Il explique qu'il est nécessaire d'individualiser cette opération dans un budget annexe pour faciliter la détermination du coût de production et assurer un meilleur suivi de la comptabilisation de stocks.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide créer un budget annexe dans lequel il sera inscrit toutes les opérations relatives au futur lotissement, à compter de l'exercice 2018
- Dit que ce nouveau budget sera intitulé « lotissement les Aubépines »
- Précise que cette opération est obligatoirement assujettie à la TVA et fait l'objet d'une déclaration d'identification
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Travaux salles de classe

Le Maire explique au Conseil Municipal que le dossier de demande DETR pour les grosses réparations de deux salles de classe a été accepté à hauteur de 70% du coût HT des travaux. Ces travaux concernent le remplacement du parquet par une dalle béton recouverte d'un revêtement PVC. M. Lagrange, adjoint en charge des travaux, explique que quatre entreprises ont été sollicitées pour remettre des devis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré:

- retient les offres les mieux disantes, soit :
 - partie maçonnerie, entreprise Pinardon : devis de 9 720,00 € HT
 - partie revêtements de sol, entreprise SCP Chevreux : devis de 9 396,80 € HT
- autorise le Maire à signer ces deux propositions

Admission en non valeur

Le Maire présente des états de pièces irrécouvrables envoyé par la trésorerie, d'un montant de 18,55 € sur le budget général et de 2 399,44 € sur le budget eau assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de passer ces pièces en non valeur et autorise le Maire à signer les documents afférents à cette affaire

Redevance d'occupation du domaine public par Orange 2018.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une redevance est versée à la commune par Orange selon la longueur des artères de télécommunication et l'emprise au sol. Le décret du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public et encadre le montant des redevances qui sont plafonnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain pour l'année 2018,
 - 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien pour l'année 2018,
 - 26,19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) pour l'année 2018.
- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Il charge également le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre des recettes.

Avenant à la Convention avec le Conseil Départemental pour les analyses de cantine

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a une convention entre le Conseil Départemental et la Commune pour les analyses de cantine. Le Conseil Départemental revoit le format de ses conventions et propose un avenant reprenant les principales informations de la convention initiale (type, nombre, fréquence...). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'avenant proposé par le Conseil Départemental et autorise le Maire à signer cet avenant.

Contrat de maintenance du défibrillateur

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Altrad Mefran qui avait vendu le défibrillateur avait confié la maintenance de ses équipements à l'entreprise Cardiop. Le contrat est arrivé à échéance et l'entreprise Altrad Mefran souhaite assurer elle-même cette prestation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le contrat de maintenance proposé par Altrad Mefran pour un montant de 207 €HT/an et autorise le Maire à signer cet avenant.

Participation à un tournoi sportif

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la CTC Pays Ouest Creuse (regroupement des Clubs de basket de Bénévent l'Abbaye, Dun le Palestel et la Souterraine) sollicitant une subvention concernant un tournoi international en Catalogne, auquel participe un jeune de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner 100 € pour le jeune de la commune qui participera au tournoi et charge le Maire de faire le mandat correspondant auprès de l'AL Bénévent Basket, association porteuse du projet.